

LETTRE DES AMIS n° 105

* IMPORTANT

Les Archives départementales de la Haute-Garonne seront fermées au public du jeudi 1er juillet au jeudi 15 juillet inclus.

Réouverture : le vendredi 16 juillet à 8 h 30.

La prochaine "Lettre des Amis" paraîtra en septembre prochain, avant l'Assemblée générale de notre association fixée, en principe, au samedi 9 octobre, à 10 heures.

* CONSERVATION ET COMMUNICATION DES ARCHIVES DES COMMUNES. ROLE ET RESPONSABILITÉ DU MAIRE

I - RAPPEL DES EXTRAITS DES PRINCIPAUX TEXTES LÉGISLATIFS¹

Les archives communales sont des archives publiques imprescriptibles et inaliénables (loi n° 79-18 sur les Archives, 3 janvier 1979).

Les communes (loi n° 663 du 22 juillet 1983, article 66) sont propriétaires de leurs archives et le maire est **responsable civilement envers les communes de leur intégrité et de leur bonne conservation.**

Les frais de conservation des archives sont compris dans les dépenses obligatoires des communes.

Association
Les amis des archives
de la Haute-Garonne



¹ Voir le *Secrétaire de Mairie* - chapitre "Archives" et *Les Archives des communes, réglementation, conservation, communication*, Direction des Archives de France, Paris, Archives Nationales, 1991.

Les documents de l'état civil ayant plus de cent cinquante ans, **les plans et registres cadastraux** ayant cessé d'être en service depuis au moins trente ans et les autres documents d'archives ayant plus de cent ans de date, conservés dans les mairies de **moins de deux mille habitants sont obligatoirement déposés aux Archives départementales**, sauf **dérogation** accordée par le préfet, sur la demande du maire et après avis du directeur des services d'Archives du département (loi du 21 décembre 1970).

Le **contrôle scientifique et technique de l'État** sur les archives des régions, des départements et des communes porte sur les conditions de gestion, de collecte, de tri, d'élimination des documents courants, intermédiaires et définitifs et sur le traitement, le classement, la conservation et la communication des archives (décret n° 88-849 du 28 juillet 1988, article premier).

II - ARCHIVES COMMUNALES. DONNÉES NOUVELLES

Accroissement des responsabilités des maires dans les communes

Le problème de la conservation des Archives communales n'est pas récent mais la gestion d'une commune - quelque soit son importance - exige aujourd'hui plus de compétence, de rigueur et de méthode dans le traitement des dossiers conçus pour des réalisations dont la commune, maître d'ouvrage, est pleinement responsable.

La consultation en outre des documents librement communicables est un droit pour le public qui également a découvert avec intérêt la généalogie, l'ethnologie et l'histoire locale ancienne ou plus récente.

III - CONSEILS ET PROGRAMMES PROPOSÉS PAR LE DIRECTEUR DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Le Directeur des Archives départementales assure le contrôle scientifique et technique de l'État sous son autorité et doit être consulté pour tout problème concernant les archives communales, leur conservation, leur communication et leur élimination éventuelle.

Pour les communes de moins de 2000 habitants, et même pour les communes de plus de 2000 habitants, il faut déposer aux Archives départementales les documents anciens. Un programme de microfilmage (registres paroissiaux) et peut-être de reproductions (fac similés) est à l'étude.

Les dérogations à la loi du 21 décembre 1970 ne seront accordées que si les conditions de conservation et de consultation exigées sont réellement remplies : un local d'archives doit offrir un conditionnement adapté (zones de rangement, classement suivi, mise en cartons, rayonnages) et un équipement suffisant pour permettre la protection des documents contre les risques naturels (feu, eau, lumière, moisissures, rongeurs, etc.) ; la communication des documents est aussi soumise à certaines règles : le prêt à l'extérieur est interdit, la consultation doit se faire sur place et sous surveillance, pour éviter des manipulations abusives et les vols ; les photocopies - qui détériorent les reliures - ne sont pas obligatoires sauf pour des raisons juridiques et administratives dûment prouvées ; tous les documents ne sont pas librement consultables et certaines règles sont à respecter pour protéger notamment la vie privée des personnes (**l'état civil de moins de cent ans n'est pas communicable**) et la confidentialité des dossiers personnels.

Les Archives ne sont donc pas seulement les vieux papiers et les documents anciens qui n'ont plus d'utilité. Leur rôle administratif, juridique, historique nécessite de nos jours la nomination dans chaque commune, en particulier dans les communes de plus de 2000 habitants, d'un véritable responsable compétent et doté d'une autorité suffisante pour que le patrimoine archivistique soit enfin respecté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Haute-Garonne,

Jean-Claude PRAGER

Lettre communiquée par Mme Bernadette SUAU, directeur des Archives départementales de la Haute-Garonne. Cette lettre a été adressée par M. le Préfet à l'ensemble des maires du département.

* ERRATUM

Petite bibliothèque n° 45 "*Les registres paroissiaux de Latoue et le Compoix de Sepx...*". Au bas de la page 15, note 1, il faut lire : "Les patronymes dont l'origine gasconne est à rejeter ont été soulignés", au lieu de à répéter.

* POUR INFORMATION

1) EXPOSITION

Le Comité de Quartier de Lalande a réalisé une remarquable exposition consacrée aux **Maraîchers et à la culture des violettes**.

Cette exposition est visible, **place Paul Riché, à Lalande** du 19 juin au 27 juin inclus. En semaine du lundi au vendredi de 14 h à 18 h. Samedi et dimanche de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

A cette occasion est présenté l'ouvrage de notre ami, **Émile Bertrand** "*l'Histoire de Lalande*" édité par notre Association dans la série "Mémoires des Pays d'Oc".

Les Amis des Archives de la Haute-Garonne sont cordialement invités à visiter cette exposition.

2) **Un Colloque international** se déroulera à Foix les 1er, 2 et 3 octobre prochains consacré aux "*Pays pyrénéens et aux pouvoirs centraux du XVIe au XXe siècles*".

Renseignements et inscriptions : s'adresser aux Archives départementales de l'Ariège, 59, chemin de la Montagne - 09000 Foix. Tél. 61.02.72.01.

3) Le n° 12 du "Jardin des Antiques", bulletin de l'Association des Amis du Musée Saint-Raymond, est paru. Dans ce numéro on trouve notamment une très intéressante communication sur les fouilles effectuées, à Toulouse, au cours de l'année 1992. (Fouilles de la Place Esquirol, de la rue Sainte Anne, des Allées Paul Feuga).

On peut se procurer ce numéro, au Musée Saint-Raymond, place Saint-Sernin à Toulouse.

* TRIBUNE D'EXPRESSION LOCALE

Commingeois, vous avez la parole !

Voici un document particulièrement pittoresque paru dans le tome LXX de la Revue du Comminges (3e trimestre 1957) communiqué, à l'époque, par M. Bertrand Sapène.

Il s'agit d'un justificatif détaillé concernant des travaux effectués, avant la Révolution, dans la cathédrale de Saint-Bertrand-de-Comminges. Le sieur Jean Pascal, peintre, ayant réalisé divers ouvrages à l'intérieur de l'édifice demanda pour le paiement de son travail la somme de 78 livres 10 sous. Cette somme ayant paru excessive, le curé exigea du sieur Pascal une note détaillée pour justifier le prix demandé. Voici la réponse qu'il reçut quelques jours plus tard :

1° Corrigé, verni les dix Commandements	5 12 s
2° Embelli Pilate et mis un ruban neuf à son bonnet	3 06 s
3° Remis une queue au Coq de St Pierre et raccommode sa crête	2 03 s
4° Rattaché le bon Larron à sa croix et remis un doigt neuf	1 07 s
5° Remplumé, ciré l'aile gauche de l'Ange Gabiel	14 18 s
6° Lavé la Servante du Grand-Prêtre, coiffée, mis du cramoisi à ses joues et fait autre chose à ses ajustements	5 12 s
7° Renouvelé le Ciel, ajouté des Étoiles, doré le Soleil, nettoyé la Lune	7 14 s
8° Ranimé les flammes du Purgatoire, restauré quelques âmes	6 06 s
9° Ranimé le feu de l'Enfer, remis une queue à Lucifer, raccommode sa griffe gauche, fait plusieurs autres choses pour les Damnés	4 10 s
10° Rebordé la robe d'Hérode, lui avoir remis un doigt, rajusté sa perruque	2 02 s
11° Rapiécé la culotte d'Adam en cuir, mis deux boutons à sa veste	2 02 s
12° Mis des guêtres neuves à Tobie voyageant avec l'Ange Gabriel, mis une courroie à son sac de voyage	2 06 s
13° Nettoyé les oreilles de Balaam	2
14° Remis les pendants d'oreilles à Sarah	2
15° Mis un nouveau caillou dans la fronde de David, grossi la tête de Goliath, recollé ses jambes	5 01 s
16° Goudronné l'Arche de Noé, lui remettre une paire de manches	6
17° Réparé la chemise de l'Enfant Prodigue, lavé les porcs, remettre de	3 04 s
18° (manque)	
19° Remis une anse à la cruche de la Samaritaine	5
TOTAL	78 10 s

Document communiqué par Mme Marie-France Puységur-Mora
avec l'aimable autorisation de M. Gérard Rivère,
Président de la Société des Études du Comminges.

* RÉPONSE A L'AVIS DE RECHERCHE n° 47

Le nom de cartouche désignait, sous l'Ancien Régime, le titre constatant la libération des soldats ayant satisfait à leurs obligations militaires. Le soldat renvoyé dans ses foyers pour cause infamante recevait une **cartouche jaune**.

Au début de la Révolution certains chefs de corps ayant abusé de l'usage des cartouches jaunes, il fut décidé que seuls les soldats ayant été condamnés à la suite "*d'une procédure instruite et en vertu d'un jugement prononcé selon les formes usitées dans l'armée*" recevraient, désormais, la **cartouche jaune infamante**.

* RÉPONSE A L'AVIS DE RECHERCHE n° 48

A quoi correspond la fonction de "**commis à cheval des droits réunis**" à l'époque du Directoire et du Consulat ?

Il s'agit du préposé chargé de contrôler et de percevoir dans les sections isolées des campagnes, les impôts indirects (droits sur le tabac, taxe sur les voyageurs transportés par les voitures publiques, droits sur le vin, les eaux-de-vie, etc...).

En 1790-91, l'Assemblée Nationale avait supprimé, comme le préconisaient les physiocrates, tous les impôts indirects. On s'aperçut très vite que l'état s'était ainsi privé d'une source de revenus non négligeables.

A partir du Directoire, ceux-ci, furent progressivement rétablis. (Monopole sur les poudres et salpêtres, droits sur les cartes à jouer, droit de marque et de garantie sur les objets d'or et d'argent, droit de fabrication des tabacs, taxe de 1/10 du prix des places des voyageurs transportés par des voitures publiques...). La loi du 5 ventôse an XII (25 février 1804) rétablit sous le nom d'inventaire, la contribution des aides (40 centimes par hl de vin, 16 c par hl de cidre) et institua **la régie des droits réunis**.

Des receveurs ambulants furent créés, préposés à la constatation et au recouvrement de l'impôt dans les circonscriptions rurales ainsi que des **commis principaux adjoints** aux receveurs ambulants destinés à procéder aux vérifications chez les assujettis et à percevoir les droits constatés au compte des redevables. Ils étaient chargés également de vérifier les écritures des receveurs buralistes.

Sous leurs ordres on trouvait les **commis ordinaires à cheval des droits réunis** dont il est question plus haut.

Gilbert Floutard.

* AVIS DE RECHERCHE n° 49

Un de nos amis qui habite à Toulouse dans le quartier de Bonheure aimerait savoir qui était **Bonheure**. A quelle époque vivait-il ? Qui était-il ? etc...

Dans son dictionnaire des rues de Toulouse, Pierre Salies se contente de signaler que "ce nom de personne a connu une fortune exceptionnelle".

* RECENSEMENT DES INSCRIPTIONS PUBLIQUES OCCITANES dans les départements de Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon (suite)

Notre ami, André Lagarde, nous adresse deux inscriptions relevées dans des édifices religieux de notre région apportant des précisions concernant la facture d'œuvres d'art. Ainsi :

1) A Auch, dans la cathédrale, on lit au bas d'un vitrail :

"lo XXV de jhun MV cens XIII fon acabades las presens berines en aunor de Dieu et de Notre Dame".

(Le 25 juin 1513 furent achevées les présents vitraux en l'honneur de Dieu et de Notre-Dame).

2) A Bourisp, en vallée d'Aure, dans les Hautes-Pyrénées, une inscription au bas d'une fresque donne la date de cette peinture et rappelle le nom des marguilliers qui la firent exécuter :

"L'A 1592 fut acabada la pintura, erâ obrièrs Ian Bermeil e Ian Boë"

(L'an 1592 fut achevée cette peinture ; étaient "ouvriers" - marguilliers - Jean Vermeil et Jean Boué).

M. Lagarde nous fait remarquer que cette dernière inscription est postérieure à l'ordonnance de Villers-Cotterêts (1539) qui marque une date charnière dans l'usage public de la langue d'Oc.

Que M. André Lagarde soit bien vivement remercié !

* EN PARCOURANT LES REGISTRES NOTARIÉS

Août 1592. Engagements de soldats pour la garde du fort d'Auterive

(Il manque le folio 1 du registre de Ramond Gueyne ; le texte ci-dessous commence au recto du folio 2, malheureusement en partie déchiré)

(...) Rigailh B(ieu)ssa, métadier de Dieu(...) (déchirure)
 a prins de Sr Pierre Dubreilh (et de Jehan Brus, merchants)
 de lad. ville, rentiers de la mao(...) et (...
 présens et acceptantz, à garder et concerver (le fort d'Auterive))
soubz la main et charge des catholicques et (de Mgr le
duc de Joyeuse, lieutenant général en ce pays, le temps (...
de trois ans, à ses costz et despens, aux pactes et (conditions)
 suivantes, savoir que pendant led. temps de trois (ans)

led Rigailh sera tenu, oultre luy, ses serviteurs et valets, y (tenir) pendant les mois de julhet, aoust et septembre y t(enir) deux soldats, compris et compté icelluy que y demeurera tout (le) long de l'an, affin que venant sur la culhette et négoce d(... led. fort demeure plus assurement gardé, comen(çant) lesd. trois années au premier jour du présent moys d'aoust (et) à semblable jour finissant lesd. trois ans complectz et revol(us) moyennant la somme de cinquante escutz sol faisant cent cinquante livres tz par an, payable savoir cinquante livres chesque commencement du mois d'aoust et le reste de quatre en quatre moys ceschun an, et ainsin continuer jusques à la fin desd. trois ans complectz et révolus, comme dict est que revienent à cent cinquante escutz sol. Plus luy donent et promectz bailher chesque an cinq cens fagotz à les prendre des bois tailhis dud. Dieu(...) que lesd. Dubreilh et Brus les feront faire et luy donnent chesque an. Il les recepvra et les en apportera comme bon luy semblera. Plus une pugnère de graine de lin, payable à chesque mois d'aoust commençant déjà.

(verso du f° 2) :

(led.) Rigailh a dict et confessé avoir reçu desd. Dubreilh et Brus) la somme de cinquante livres tz pour leur en estre ...) et de plus grande, de laquelle somme de cinquante livres pour lad. par c'est comptenté et les en a quicté et quicte. Sy a esté conveneu que le soldat que led. Rigailh tiendra à la garde dud. fort pendant lesd. trois mois de julhet, aoust et septembre, sera au choix et élection desd. Dubreilh et Brus, comme ils cognoistront estre homme de bien et fidelle. Et aussy a dict avoir receu lad. pugnère de graine de lin pour la présente année, de quoy c'est comptenté. Et ce dessus lesd. parties ont promis tenir et observer, soubz obligations de leurs biens meubles et immeubles, présens et advenir, mesme led. Rigailh de sa personne, que pour ce faire ont soumis à toutes rigueurs de justice de droict requises, avec les renonciations nécessaires, et ainsin ont juré. Présens Jehan Marion cordonier et Ramon Borce dict (...), de lad. ville

Du brueil

Brus
Gueyne

R. Bieusa
(...)

Archives départementales de la H.G. :
Registre du notaire Ramon GUEYNE : 3 E 23007, f° 2.

Dans la partie de l'acte qui nous a été conservée ne figure nulle mention de la ville d'Auterive. Mais d'autres actes du même registre portent les mêmes signatures de Brus et Dubreilh : il s'agit de Pierre Dubreilh et Jehan Brus "merchants de lad. ville" (d'Auterive). Un acte du 3 septembre 1592, en fin de registre, nous apprend même que Pierre Dubreilh était consul d'Auterive.

Le texte concerne donc bien la défense de la ville d'Auterive mais le mot "fort" désigne ici l'ensemble de la ville fortifiée d'Auterive et non, comme dans certains villages du Lauragais, un simple réduit défensif à l'intérieur de l'agglomération.

**Document et texte communiqués par
Louis LATOUR.**

* CA S'EST PASSÉ EN 93

CONSEILS PRATIQUES AUX TOURISTES, EN 1893

Les guides touristiques du XIXe siècle - que l'on intitulait "Manuel du voyageur" - donnaient des conseils sur "la manière de voyager, le budget, les hôtels et guides, bagages et costumes, excursions à pied".

Voici quelques passages extraits du "Midi de la France, depuis l'Auvergne et y compris les Alpes - Manuel du voyageur par K. Baedeker, 4^e édition 1892" ainsi que de "L'itinéraire général de la France - tome Pyrénées - par Paul Joanne".

MANIÈRE DE VOYAGER

"La façon de voyager s'est bien modifiée depuis quelques années. C'est surtout en chemin de fer que l'on voyage actuellement et les dilettantes seuls se servent de la voiture [c'est-à-dire d'un landau ou calèche] à moins que le voyageur ne soit un fervent de l'automobile, qui commence à annexer nos régions de montagnes à son domaine".

Chemin de fer

"La partie de la France qui nous occupe est surtout desservie par les compagnies d'Orléans, du Midi et de Paris-Lyon-Méditerranée".

Certaines recommandations prêtent à sourire. Mais il ne faut pas oublier que les lignes des Pyrénées sont encore jeunes. Luchon est desservi en 1871 et Ax les Thermes en 1884.

"Les gares ont l'heure de Paris, avec 5 mn de retard à l'intérieur"¹

"On notera que les trains vont toujours à gauche, que, par conséquent, on monte ou descend à gauche et que lorsqu'une gare a un côté du départ et un côté de l'arrivée, le premier est à gauche pour celui qui part, comme le second pour celui qui arrive".

"Si l'on n'aime pas être en nombreuse compagnie, fermer la portière et s'y montrer, car la plupart des voyageurs cherchent des compartiments libres et les retardataires se précipitent dans ceux qu'ils trouvent ouverts".

Voitures publiques

"Les *diligences*, de plus en plus rares, sont généralement médiocres et assez malpropres. Elles ont 3 ou 4 sortes de places : coupé, en avant ; intérieur, au milieu ; rotonde, à l'arrière, et banquette ou impériale. Celles du coupé, au nombre de 3, sont les meilleures et les plus chères et souvent retenues d'avance. L'intérieur a d'ordinaire 6 places et la rotonde, qui n'existe pas toujours, 4 à 6. Les plus mauvaises places sont celles de derrière, particulièrement à cause de la poussière. Toutefois elles offrent au retour, comme compensation, un dernier coup d'œil sur la contrée qu'on vient de visiter. L'impériale est préférable, quand il fait beau, pour ceux qui veulent jouir de la vue. Il est bon de retenir sa place d'avance ; dans tous les cas, ceux qui se sont fait inscrire passent avant les autres, et les places sont données d'après l'ordre d'inscription. Les prix sont fixés par un tarif".

¹ Jusqu'en 1891, chaque ville avait son heure locale. Toulouse avançait officiellement de 11 minutes sur Bordeaux et retardait de trois minutes sur Paris dont le méridien passe à Carcassonne. Les horloges des gares comportaient deux aiguilles des minutes : l'une donnant l'heure locale, l'autre celle de Paris. L'heure sera uniformisée en France à partir du 15 mars 1891.

(La Vie du Rail 29/2/1976)

Voitures particulières

"Dans toutes les stations des Pyrénées, on trouve d'excellentes voitures, landaus ou calèches, des équipages luxueux conduits par des postillons habiles au fringant costume, de très gaillarde et correcte allure avec leur chapeau à cocarde, leur veste bleue et leur gilet rouge à boutons de cuivre".

De Bagnères de Bigorre à Luchon, par le col d'Aspin, la calèche parcourt les 69 km en 10 heures.

LES HOTELS

"Dans les grands hôtels, il n'est pas rare que les gens modestes soient logés dans les combles et mal servis, sans que leur note en soit plus modérée".

"La bougie peut renchérir notablement une chambre, car on compte pour cela jusqu'à 1 franc dans les grands hôtels [où le prix des chambres varie de 1 franc 50 à 3 francs] et même davantage quand on en allume plus d'une".

"En arrivant le soir, demander par précaution où sont les cabinets et se faire donner des allumettes, car il y en a rarement dans les chambres. On n'y trouve pas non plus de tire-bottes [chausse-pied]."

"Éviter les lits placés contre un mur extérieur, où l'on pourrait gagner un refroidissement, où ceux qui ont les pieds tournés vers la fenêtre, car on s'y exposerait à des maux d'yeux ou de tête, en se réveillant avec le jour dans les yeux".

"En Espagne... la cuisine est espagnole, c'est-à-dire atroce pour les estomacs du Nord, à base d'huile et de gros piment, et arrosée d'un vin épais à saveur de peau de bouc dont s'accommodent mal les palais délicats".

COSTUMES POUR LES EXCURSIONS

Pour les hommes

"Pour les vêtements de voyage, la *laine* est nécessaire. L'étoffe peut être assez épaisse pour ne pas se laisser traverser par une petite ondée ; mais on doit éviter de se couvrir de pardessus imperméables, qui mouillent les vêtements de dessous par la transpiration insensible dont ils empêchent l'évaporation. Chacun, au reste, s'habille à sa guise, mais de bons souliers à semelle épaisse et garnis de gros clous sont indispensables pour la marche. Avec des chaussettes de laine on n'a presque jamais d'ampoules. Un grand bâton d'env. 2 m., garni à son extrémité inférieure d'une pointe en fer, et en général fabriqué avec une branche de noisetier, doit aussi être recommandé. Utile dans une foule de circonstances, le bâton ferré devient une nécessité presque absolue lorsqu'il s'agit de monter et surtout de descendre une montagne escarpée, de traverser un glacier, des neiges ou des éboulements de montagne".

"Enfin un *voile vert* et des *lunettes à verres de couleur* seront nécessaires aux personnes qui se proposent d'entreprendre de longues courses sur les glaciers ou sur les neiges".

Pour les dames

"Les *dames* qui projettent de grandes excursions à pied font bien de se munir aussi d'un court jupon de flanelle et d'une jaquette (sous laquelle on passera une blouse ou un tricot, en cas que l'on doive ôter la jaquette) ainsi que d'une paire de culottes fermées au genou, mais qui ne doivent pas gêner les mouvements. Des vêtements de dessous en laine, de gros bas de laine, des guêtres, une ceinture de cuir, des courroies de cuir pour retenir les robes quand il faudra les retrousser, de longs gants à revers en peau de Suède, un voile, des lunettes bleues pour protéger les yeux, forment le complément indispensable d'un costume de voyage. Le corset ne doit pas être trop étroitement lacé, afin de ne pas gêner le jeu de la respiration."

RÈGLES POUR LA MARCHÉ

"Éviter les compagnons de route que l'on ne connaît pas suffisamment. Ils vous demandent la permission de vous accompagner. Mais ils ne sont habitués ni à la marche ni aux privations. Ils ne supportent ni la pluie, ni la neige, ni le lit de foin. Ils n'ont, en outre, ni les chaussures, ni le vêtement nécessaire".

"Si l'on s'est couché de bonne heure, on peut repartir dès 2 ou 3 heures du matin, au besoin avec une lanterne, et atteindre ainsi le sommet dans de meilleures dispositions qu'après une nuit blanche dans un chalet".

"Se graisser les pieds avec du suif, ou mettre, le soir, ses pieds dans un mélange d'eau tiède et de vin ou d'eau-de-vie, lorsqu'on est fatigué".

"Percer ses ampoules avec un fil, au lieu de les couper, et ne jamais essayer de se soulager par un bain de pieds ; pour les prévenir, savonner l'intérieur de ses souliers avant de se remettre en route, et surtout graisser légèrement le pied de ses chaussettes de laine avec du suif aussi pur que possible ; pour les guérir, frotter la plante de ses pieds avec du suif ou de l'eau-de-vie."

"Se frotter la figure et les mains avec du blanc d'œuf, en cas de coup de soleil sur les neiges".

Extraits choisis par Marc MIGUET.